

Objet : Libertés publiques et pouvoirs de police – Autres actes réglementaires
Débit de boissons temporaire – COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE PÉTANQUE de LOIR ET CHER

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la ville de ROMORANTIN-LANTHENAY

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée, le 20 juin 2025, réceptionnée le 17 octobre 2025 par Monsieur Éric CLÉMENT, Président du Comité Départemental de Pétanque de Loir et Cher, 25 rue Valentin Grélat 41300 SALBRIS à l'occasion des compétitions de pétanque de la journée Féminine du 19 octobre 2025,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Éric CLÉMENT, Président de Comité Départemental de Pétanque du Loir et Cher est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire :

le 19 octobre 2025 de 8h00 à 22h00 dans le cadre des compétitions de pétanque de la Journée Féminine, **au Complexe sportif Marcel BLANCHELAND rue Long Eaton 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY.**

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : M. le Maire et la Direction Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Cet arrêté sera notifié à Monsieur Éric CLÉMENT, Président du Comité Départemental de Pétanque de Loir et Cher.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 17 octobre 2025

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ~~transmis au représentant de l'état le~~

Publié et notifié le 17 OCT. 2025

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Le Maire

M. Jean-Louis LORGEUX

Date de mise en ligne sur le site internet : 17 OCT. 2025